

RÈGLEMENT CONCERNANT LES GROUPES PARTICIPANTS

17e World Gymnaestrada

1. Introduction

Les abréviations du règlement de gestion de la CG.23 s'appliquent. Conformément aux règles grammaticales du français, la forme masculine est utilisée ci-après pour les descriptions de personnes et de postes.

2. Bases

- Règlement de gestion de la commission Gymnaestrada 2023 (CG.23)
- Tous les règlements et directives établis par la CG.23
- Règlement technique de la FIG
- Manuel de gymnastique pour tous de la FIG

Les conditions de participation, règlements et directives sont disponibles sur le site internet www.stv-gymnaestrada.ch où ils sont régulièrement mis à jour. En cas de question, prière de contacter les personnes responsables de la CG.23 par courriel directement ou le groupe spécialisé.

3. Délégation suisse

Tous les participants de tous les groupes suisses ainsi que tous les participants à une autre offre du COL et de la FIG (par exemple grand groupe international, gala FIG, etc.) envoyés par la CG.23 à la World Gymnaestrada au nom de la Fédération suisse de gymnastique sont membres à part entière de la délégation suisse et sont tenus de se conformer aux règlements et directives de la CG.23. Seuls les membres FSG actifs saisis comme tels au plus tard lors de l'inscription définitive (30 juin 2022) et avec une validité de deux ans (2022-2023) sont autorisés à participer.

4. Groupes spécialisés compétents

Les groupes participants sont subordonnés aux groupes spécialisés (GS) suivants:

Participation

- productions de groupe
- productions en ville
- productions de grand groupe
- Soirée suisse
- gala FIG
- forum des moniteurs

Groupe spécialisé compétent

- GS Productions de groupe
- GS Productions en ville
- GS Productions de grand groupe
- GS Soirée suisse
- GS Soirée suisse
- GS Forum

5. Direction technique

Chaque groupe de production nomme un directeur technique responsable de toutes les questions d'ordre technique. Ce dernier est tenu de participer aux conférences ou entretiens convoqués par la CG.23 ou par le GS compétent.

Annoncer sans délai tous les changements au secteur de l'administration de la CG.23.

Dans le cas d'unités de production, il convient de désigner en outre un responsable de bloc servant de personne de contact avec le GS compétent. Cette personne est en outre chargée de transmettre toutes les indications et informations aux groupes et de veiller à ce qu'elles soient suivies.

6. Direction administrative

Chaque groupe de production nomme un directeur administratif responsable de toutes les questions d'ordre administratif. Ce dernier est tenu de participer aux conférences ou entretiens convoqués par la CG.23 ou par le GS compétent.

Annoncer sans délai tous les changements au secteur de l'administration de la CG.23.

7. Doubles participations

Les participants de tous les groupes suisses ainsi que ceux participant à une autre offre du COL et de la FIG (par exemple grand groupe international, gala FIG, etc.) ne peuvent participer qu'à une seule offre de la World Gymnaestrada. Il est interdit de participer à plusieurs groupes et/ou offres.

Exceptions: les productions en ville et le forum des moniteurs qui peuvent tous deux s'ajouter à une autre offre à condition de s'inscrire dans les délais et en bonne et due forme.

8. Concept

Les groupes sont tenus de se conformer au concept général établi par le GS compétent ainsi qu'aux directives et instructions de ce dernier. Le GS compétent coordonne les interventions et la collaboration des groupes.

9. Genre de production

Conformément aux directives du GS compétent, les productions doivent être innovantes, attrayantes et, si possible, uniformes de manière à refléter le sport de masse FSG sous toutes ses facettes. Pas de production de compétition.

10. Exigences de qualité

Les productions doivent suivre un concept ambitieux et être techniquement impeccables, dignes d'une Gymnaestrada et en phase avec le niveau de qualité élevé du sport de masse FSG. La sélection est du ressort de la CG.23 sur mandat du GS compétent.

11. Exigences techniques

Assurer le nombre de participants inscrits en prévoyant des gymnastes de réserve.

11.1 Productions de groupe

Composer des unités de production (blocs) d'au moins 80 gymnastes. Lorsqu'une unité comporte moins de 80 gymnastes, le GS compétent peut également autoriser un rassemblement de groupes pour composer une unité la plus judicieuse possible. Toutefois, un groupe est désigné comme tel et est autorisé à participer dès lors qu'il comporte au moins 10 gymnastes.

Les différents groupes d'un bloc choisissent ensemble un thème sur lequel une, voire plusieurs, production(s) doit(vent) porter.

Les productions se déroulent dans les halles du quartier RAI d'Amsterdam. Les directives techniques du COL (dimensions des surfaces de production, propriétés, éclairage, etc.) seront mises en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que le COL les communiquera.

La durée de production effective des unités (blocs) est de 15 minutes maximum (y compris les défilés d'entrée et de sortie). La durée maximale doit être respectée. La musique dure 13 minutes au plus, sans exception.

Les groupes sont tenus de respecter strictement les décisions prises par le COL en matière de répartition sur l'aire de production et de durée de production. De même, le COL, voire la FIG, fixe le nombre maximal d'unités de production par nation.

11.2 Productions en ville

Les productions en ville ont lieu à différents emplacements dans différentes communes environnantes. Les lieux exacts et directives techniques du COL (dimensions de la scène, propriétés, autorisation pour productions aux agrès, etc.) seront mis en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que le COL les communiquera.

La durée de production oscille entre 5 et 15 minutes par spectacle, y compris installation et démontage et entrée et sortie. Cette durée maximale doit obligatoirement être respectée.

Les groupes sont tenus de respecter strictement les décisions prises par le COL en matière de répartition sur les scènes en ville et de durée de production.

11.3 Productions de grand groupe

Le concept technique ainsi que le déroulement conceptuel du grand groupe FSG (ordonnance des productions, transitions, entrée et sortie et durées) sont du ressort du GS Productions de grand groupe. Tous les groupes participants ont l'obligation de se conformer à ce concept ainsi qu'aux directives et instructions du GS.

Les groupes participant à d'autres événements du COL ou de la FIG (Amsterdam Special pour grands groupes par exemple) doivent se conformer aux directives du COL, de la FIG et de la CG.23. Le GS Productions de grand groupe est responsable de la mise en œuvre du concept, du déroulement et de l'application des directives du COL et de la FIG. Les groupes participants doivent respecter ces instructions.

Les productions se déroulent dans le stade Casino de Bregenz. Les directives techniques du COL (dimensions des aires de production, propriétés, délimitations des terrains, entrées, etc.) seront mises en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que le COL les communiquera.

Les durées de production sont prescrites par le COL et par la FIG. Elles seront mises en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que connues.

11.4 Soirée suisse

Le GS Soirée suisse élabore le concept de la Soirée suisse avant de le soumettre à la CG.23 pour approbation. Les groupes participants sont choisis sur la base d'un processus de sélection de la CG.23 et de la Di FSG. Ils sont tenus de se conformer au concept ainsi qu'aux directives et instructions du GS.

Les soirées nationales se déroulent dans la patinoire sur le territoire des expositions de Amsterdam. Les directives techniques du COL (dimensions de la scène et propriétés, hauteur libre et construction

du plafond, éclairage et musique, entrées, salles du matériel, côtés de productions etc.) seront mises en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que communiquées par le COL.

La durée maximale des soirées nationales a été fixée par le COL et la FIG à 90 minutes. Le GS Soirée suisse fixe l'ordre et la durée de production des différents groupes sur la base des chorégraphies et de la durée maximale du programme. Cette dernière doit obligatoirement être respectée.

11.5 Gala FIG

Les groupes sont tenus de se conformer au concept général, instructions et attentes fixées par la FIG pour son Gala. Les contacts avec les responsables de la FIG et du Gala FIG passent exclusivement par la CG.23 et par le GS Soirée suisse.

Les critères détaillés pour la participation au Gala FIG sont décrits par la FIG dans un catalogue d'exigences séparé. La sélection des groupes participant au Gala FIG s'effectue par la FIG sur proposition de la CG.23.

Le Gala FIG se déroule dans la patinoire sur le territoire des expositions de Amsterdam. Les directives techniques sont les mêmes que celles des soirées nationales. Toutes les spécificités seront mises en ligne sur le site de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch dès que communiquées par le COL.

La durée de production est donnée dans le cadre du concept général de la FIG. Elle doit obligatoirement être respectée.

12. Musique

L'accompagnement musical doit être approuvé par le GS compétent. Le GS peut, en fonction de ses directives (concept général, thème, etc.) donner des directives aux groupes. Le GS compétent est en droit de refuser une musique (pour cause de qualité insuffisante, mauvaises coupes, etc.) ou, d'entente avec le moniteur concerné, de la modifier. Les groupes doivent obligatoirement respecter toutes les directives et instructions.

Tout changement apporté à la musique de la production doit être communiqué sans délai au GS compétent avec indication des raisons. La décision définitive appartient au GS compétent.

Remettre l'accompagnement musical au GS compétent dans les délais et sous le format requis. L'enregistrement doit être impeccable et de qualité supérieure. Utiliser exclusivement les versions originales (ne pas télécharger sur YouTube ou autres). Qui plus est, les directives FSG en matière d'utilisation de musique sont à observer : <https://www.stv-fsg.ch/de/ueber-den-stv/download-center.html>

13. Engins

Le type et la marque des engins mis à disposition par le COL ainsi que les quantités disponibles sont donnés par le COL. Dès que communiquées par ce dernier, ils seront mis en ligne sur le site internet de la CG.23 www.stv-gymnaestrada.ch. Les engins standards sont organisés par la CG.23.

Aux groupes eux-mêmes de se charger de l'organisation des engins fantaisistes (anneaux et barre fixe et tout type de construction spéciale) ainsi que tous les engins à main, engins accessoires et autres accessoires.

La quantité souhaitée d'engins standards, fantaisistes, accessoires, à main et autres accessoires ainsi que leur utilisation doit être annoncée dans les délais impartis au GS compétent. Ce dernier approuve les données des groupes d'entente avec le GS Matériel. Cette approbation tient compte des directives du COL, de la FIG et de la CG.23. Tout changement concernant l'utilisation des engins est à communiquer sans délai au GS compétent qui devra, d'entente avec le GS Matériel, délivrer une nouvelle autorisation.

Les groupes amènent et reprennent eux-mêmes et à leurs frais les engins fantaisistes, à main, accessoires et autres accessoires aux lieux d'entraînement des rassemblements, aux Premières et aux places de rassemblement pour le transport à la Gymnaestrada de Amsterdam.

Veiller à pouvoir assurer un transport peu coûteux en logistique des engins et accessoires à Amsterdam. Observer strictement les directives des GS Transport et Matériel.

Les engins et accessoires ne doivent en aucune manière compromettre les autres groupes.

Aux groupes de s'occuper de l'achat, à leurs frais, des engins à main, engins accessoires et autres accessoires.

La CG.23 se réserve le droit de demander aux groupes concernés une participation financière pour le transport dans la mesure où il faut commander davantage d'engins normaux que dans le catalogue de matériel du COL Amsterdam et de la FSG/CG.23. Cela vaut en particulier pour les engins spéciaux et fantaisie. La décision sur une participation aux coûts (mise en œuvre et transport) est du ressort de la CG.23.

14. Sécurité

Il est du ressort des groupes de savoir utiliser correctement les engins à main, engins accessoires et autres accessoires de gymnastique, notamment les engins et le matériel construits de leurs mains (engins fantaisistes). La CG.23 et la FSG déclinent toute responsabilité en cas de comportement fautif et d'engins et de matériel ayant un vice de fabrication. Le GS compétent peut refuser des constructions ou installations d'engins présentant un risque non assurable pour les gymnastes.

15. Tenue vestimentaire et publicité

La tenue vestimentaire est laissée au choix des différents groupes. Elle doit être convenue d'entente avec et approuvée par le GS compétent.

La tenue vestimentaire est portée lors de la répétition générale et des Premières suisses.

La CG.23 est chargée de l'achat de la tenue officielle de la délégation pour tous les participants qui doivent la porter lors des cérémonies d'ouverture et de clôture notamment.

Les publicités des sponsors doivent correspondre au règlement sur la publicité FSG en vigueur. Elles doivent être soumises au GS compétent pour approbation. Aucune publicité n'est autorisée sur les engins de gymnastique/à main, exception faite des inscriptions commerciales usuelles du fabricant.

16. Préparation des groupes

Afin de pouvoir composer les unités de production, le GS compétent a besoin de se faire une idée globale des caractéristiques, du contenu et de la qualité des différentes productions. Cela nécessite dès lors qu'il vienne assister aux entraînements des groupes sur annonce préalable.

Les plans d'entraînement sont à remettre par écrit à intervalles réguliers au GS compétent. Des dates d'entraînement supplémentaires peuvent être convenues avec le GS compétent.

Une production publique avant les Premières requiert de déposer une demande par écrit au GS compétent. La CG.23 donne son accord sur proposition du GS.

17. Inspection / Encadrement

Toutes les productions sont inspectées et encadrées par les membres du GS compétent. Ce faisant, ces derniers veulent pouvoir avoir un aperçu des caractéristiques, du contenu et de la qualité des productions. Ils remettent ensuite un rapport de visite aux responsables du groupe ou du bloc.

Si le niveau devait être insuffisant, si les délais n'étaient pas respectés ou en présence d'un comportement grossièrement antisportif, le GS compétent se réserve le droit de demander à la CG.23 de refuser ou d'exclure la production. Cette dernière doit entendre le groupe concerné avant de prendre une décision.

18. Rassemblements et répétitions publiques

Les groupes de production s'engagent à participer, conformément aux directives du GS compétent, aux rassemblements spéciaux, à une des Premières suisses ainsi qu'à toutes les répétitions et productions prévues à la Gymnaestrada mondiale.

Les lieux de déroulement des Premières assignés aux groupes sont obligatoires et doivent être observés.

Les groupes organisent eux-mêmes leurs entraînements et rassemblements, le cas échéant, des unités de production.

19. Coût

Les frais de préparation et de participation ainsi que l'achat des engins à main, engins accessoires et tout autre accessoire sont pris en charge par les groupes. Cela vaut également pour les frais de déplacement des participants ainsi que pour le transport des accessoires et engins pour les rassemblements et pour la Première suisse.

20. Assurance

Il est du ressort des participants de veiller à être bien assurés. La Caisse d'assurance de sport FSG offre des prestations complémentaires uniquement pour les activités ayant trait à l'activité gymnique. Le règlement en vigueur de la Caisse d'assurance de sport est disponible auprès de la FSG.

21. Médias

La CG.23 est responsable des informations médias concernant la Soirée suisse avant et pendant la Gymnaestrada. Les groupes de production s'engagent à requérir une autorisation auprès du GS compétent pour toute date média qui leur serait propre. Celui-ci assure la coordination avec le secteur administration de la CG.23 (coordination interne avec la division marketing+communication de la FSG).

22. Infractions

Toute infraction au présent Règlement, aux directives du GS compétent ou de la CG.23 ainsi que tout comportement antisportif et anti-disciplinaire est passible d'une amende pécuniaire conformément au règlement de gestion de la CG.23.

Le groupe est solidairement responsable de leurs membres fautifs participant à la Gymnaestrada mondiale.

La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion des rangs de la délégation suisse et de la participation à la Gymnaestrada mondiale.

La CG.23 entend le groupe concerné, voire les personnes concernées avant toute décision.

23. Force obligatoire du règlement

Par leur signature, les groupes reconnaissent la force obligatoire du Règlement. La signature du Règlement ne vaut pas comme confirmation de participation à la 17^e Gymnaestrada de Amsterdam.

La CG.23 est habilitée à procéder à des changements ou compléments. Ces derniers sont communiqués aux groupes par écrit.

Le présent règlement reste en vigueur jusqu'au terme de la Gymnaestrada 2023. Les groupes non disposés à se soumettre aux directives de la CG.23 perdent leur droit de participer.

Aarau, le 17 décembre 2020

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Commission Gymnaestrada CG.23

Reto Hiestand
Président de la CG.23

Carlo Storni
Chef du secteur technique 1

Heinz Kühne
Chef du secteur technique 2